

Fait nouveau

Par ailleurs, l'ICN a remarqué qu'un AR du 25 décembre 2016 modifiait les règles provisoires qui font office de contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB:

Chaque année à partir de 2017, la dotation d'exploitation de la SNCB sera augmentée de 95 % de la valeur absolue de l'écart négatif ou diminuée de 95 % de l'écart positif entre la redevance d'infrastructure prévue ci-dessus et la redevance d'infrastructure effectivement payée au titre de la mission de service public "transport de voyageurs en service intérieur".

Chaque année à partir de 2017, la dotation d'exploitation d'Infrabel sera augmentée de 95 % de l'écart positif ou diminuée de 95 % de la valeur absolue de l'écart négatif entre la redevance d'infrastructure prévue ci-dessus et la redevance d'infrastructure effectivement perçue au titre de la mission de service public "transport de voyageurs en service intérieur".

Ces corrections éventuelles seront réalisées au cours de l'année suivant l'exercice concerné, après la publication des comptes et des rapports annuels des entreprises et dans la mesure où les soldes des dotations encore à verser le permettent. A défaut, les corrections seront réalisées l'année suivante.

Il y apparaît que la définition de la redevance d'infrastructure payée par la SNCB à Infrabel, élément qui entre dans la définition des ventes d'Infrabel, est, à partir de 2017, liée à un seuil, la redevance évoluant entre un plancher et un plafond. Cette modification implique que les caractéristiques de la redevance d'infrastructure qui permettaient de la considérer comme une vente disparaissent, avec comme conséquence que le résultat du test des 50 % d'Infrabel devient alors (largement) inférieur à 50 %.

Consolidation d'Infrabel

L'ICN a décidé de consolider Infrabel dans le secteur des administrations publiques à partir de l'année 2014.

L'impact du reclassement d'Infrabel sur le solde de financement est très faible, inférieur à 0,03 % du PIB, tandis qu'il est d'environ 0,5 à 0,6 % du PIB sur la dette brute consolidée.

Afin de limiter les inconvénients que pourraient rencontrer les utilisateurs des données de la comptabilité nationale à la suite de la re-sectorisation d'Infrabel, il a été décidé que les modifications ne seraient pas apportées, dans un premier temps, au niveau des différentes séries de recettes et de dépenses des comptes non financiers des administrations publiques, mais qu'elles seraient entièrement intégrées, sur une base nette, aux dépenses des autres transferts en capital aux sociétés non financières. De cette manière, le solde de financement des administrations publiques est aussi correct que possible, mais les grands agrégats de l'économie (PIB, rémunérations des salariés, etc.) ne sont pas affectés par ces changements. Il faut également souligner que tous les enregistrements afférents à la dette publique ont été introduits dans les comptes financiers des administrations publiques, tandis que ceux concernant les actifs financiers n'ont été effectués que partiellement. L'ensemble des corrections liées à la re-sectorisation d'Infrabel seront mises en œuvre de manière cohérente dans les comptes nationaux financiers et non financiers lors de la prochaine révision occasionnelle, dont les résultats seront publiés en octobre 2019.